



ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

(Du 28 novembre 2022)

Lieu : Corcelles, route des Pins

Type d'arrêté : Arrêté sur la circulation routière

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

considérant :

La route des Pins est en zone 30 depuis plusieurs années toutefois aucun arrêté n'a été formellement validé. Le présent arrêté remédie à cette situation et intègre également quelques adaptations visant à autoriser les cyclistes à contresens dans les secteurs à sens unique. Comme les vitesses mesurées dans ce secteur sont excessives, des aménagements complémentaires seront réalisés afin de renforcer la modération.

arrête :

Article premier.-

La circulation, la signalisation, le parcage et le marquage sont réglementés sur la route des Pins à Corcelles, conformément au plan N° 5220 annexé, du bureau sd ingénierie, à Peseux, daté du 5 mai 2022.

Art. 2.-

Le présent arrêté peut être consulté uniquement sur le site internet : www.neuchatelville.ch.



Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 28 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente,



Nicole Baur

Le chancelier,



Daniel Veuve

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le **16 DEC. 2022**

Service des ponts et chaussées
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.